

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 08

Du 21 mars 2026

Délégation à l'Adjoint aux affaires scolaires, sociales et communication

LE MAIRE DE LARNOD

Le Maire de la commune de Larnod

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Gaëlle GAY-LAGET en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et aux affaires scolaires, sociales et communication, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Gaëlle GAY-LAGET, Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Gaëlle GAY-LAGET, Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires scolaires, sociales et communication assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions scolaires, sociales et communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Gaëlle GAY-LAGET, Adjoint, à l'effet de signer les documents concernant affaires scolaires, sociales et communication : tous les courriers, documents, contrats et arrêtés qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Gaëlle GAY-LAGET, Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires scolaires, sociales et communication. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

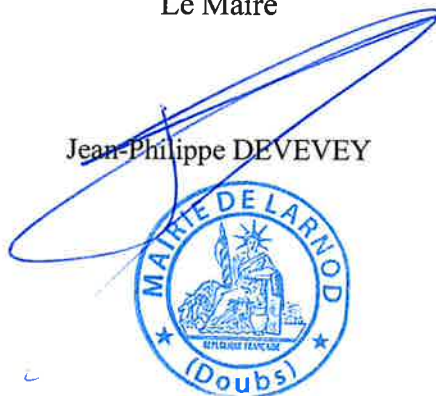
Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

LARNOD, le 21 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe DEVEVEY



PRÉFECTURE DU DOUBS

23 MARS 2026

arrivée BRGE
missions de proximité